Nord canadien

Que la Chambre félicite le service des relations publiques de la Commission de lutte contre l'inflation pour l'adresse dont il a fait preuve en laissant croire que la Commission avait contribué à la baisse du coût de la vie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

• (1410)

[Français]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE $43\ \mathrm{DU}\ \mathrm{REGLEMENT}$

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné les difficultés qui surgissent continuellement entre les commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces et les députés, étant donné également que l'expérience de l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales s'avère inefficace et compte tenu surtout du fait que le principe même de cette loi va directement à l'encontre des intérêts particuliers des Québécois et des Canadiens français par suite d'une proportion toujours plus faible de notre représentation au Parlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre recommande au gouvernement d'abroger cette présente loi et d'en préparer une autre plus adéquate et plus appropriée.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE REMISE APRÈS L'ÉTUDE AU COMITÉ DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion fort bien motivée. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé récem-

ment que la décision d'octroyer ou non un permis de forage dans la mer de Beaufort ne sera pas prise avant un certain temps. Or, la société Dome Petroleum a déboursé environ 150 millions de dollars dans la certitude qu'elle obtiendrait finalement un permis du fait que le gouvernement a annoncé prématurément en mars 1974 qu'il approuvait l'affaire en principe. Par ailleurs, les études écologiques préliminaires, tant privées que publiques, indiquent que ces travaux peuvent être désastreux pour l'environnement. Je propose donc, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Premièrement, que le gouvernement ne prenne aucune décision sur les permis de forage tant que la question n'aura pas été étudiée par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et que ce dernier n'aura pas fait rapport à la Chambre, et, deuxièmement, que toute la correspondance échangée entre la société Dome et le gouvernement et tous les avis juridiques concernant la responsabilité du gouvernement relativement à l'argent que Dome a déjà dépensé soient déposés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

LA SANTÉ

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'EAU POTABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Considérant que notre eau potable est un océan de résidus industriels et que cela porte gravement préjudice à la santé de tous les Canadiens, et considérant également qu'à cause de cela de nombreux cas d'intoxication surviennent chaque année, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales entreprenne immédiatement une enquête approfondie sur le problème de la qualité de l'eau qui est réellement lamentable au Canada et en particulier dans la province de Québec, et fasse rapport à la Chambre quant aux moyens à prendre pour solutionner ce problème qui met en danger la santé de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. Broadbent.]